

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 14 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 14 mars 2025 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS de Lodève.

Présent(e)s : Mesdames GALÉOTE Monique et NICOL Michèle ;
Messieurs KASSOUH Ahmed, MAITRE Laurent, MARTINEZ Gilbert et PANIS Michel.

Représenté(e)s : Aucune procuration donnée.

Non représenté(e)s : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, POMARÈDE Edith, STADLER Magali et THOMANN Marie ;
Messieurs ALIBERT Damien et PIMPETERRE Marc.

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

2- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024

Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

3- Compte administratif 2024 du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2024 du CCAS se présente de la façon suivante :

I- Présentation générale

Il est rappelé que le CA est conforme au compte de la gestion du trésorier.

Fonctionnement		Investissement	
Total des dépenses	180 390,90 €	Total des dépenses	0,00 €
Total des recettes	182 990,67 €	Total des recettes	0,00 €
Résultat comptable	+2 599,77 €	Résultat comptable	0,00 €
Reprise résultat antérieur	+ 93,60 €	Reprise résultat antérieur	+ 27 927,35€
Résultat budgétaire	+ 2 693,37 €	Résultat budgétaire	+ 27 927,35 €

Globalement, le compte administratif du CCAS fait apparaître un excédent de 93,60 euros et un excédent d'investissement de 27 927,35 € euros.

II- Présentation par service

a- Le PRE

Durant l'année 2024, 100 parcours ont été réalisés soit 30 de plus que ce que prévoit la convention.

Les recettes du PRE se décompose de la façon suivante :

- De l'état pour 77 900 euros qui se décompose comme suit :
 - o 73 000,00 € pour le PRE ;
 - o 400,00 € pour le fond d'amorçage de la cité éducative ;
 - o 4 500,00 € pour le point écoute jeune.
- La région 2 000,00 € ;
- La CCLL 1 000,00 € ;
- La CAF 25 670,00 € ;
- De la commune pour 36 000,00 euros.

M. RAMBAUD Guilhem précise que la subvention de 2000 € de la Région est encore en attente de versement, que les 1000 € de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac sont issus du dispositif de « Politique de la Ville »

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>Montant</u>
011- Charges à caractère général	15 922,18 €	74718 : Participations autres (DDETS)	77 900,00 €
012 – Charges de personnel	120 514,52 €	7472 : participation région	2 000,00 €
65-charges diverses de gestion	2,59 €	7474 : Participation commune	36 000,00 €
		7475 : participation groupement de coll	1 000,00 €
		7478 : autres organismes (CAF)	25 670,00 €
		75 – produits divers de gestion	1,23 €
Total	136 439,29 €	Total	142 571,23 €
Solde : +6 131,94 €			

Ce résultat excédentaire s'explique par le fait qu'une subvention de 5 000 € en provenance de la CAF est restée sur un compte d'attente du trésor public jusqu'à la mi-janvier 2025.

M. RAMBAUD Guilhem ajoute que le suivi ne dépassera pas les 100 parcours, malgré la demande : le besoin existe mais les financements ne permettent pas d'aller au-delà.

Il souligne également l'impact du programme « Cités éducatives » dont bénéficie Lodève et qui permet de renforcer l'action du PRE au travers du point écoute notamment. En effet, des heures supplémentaires d'intervention d'une psychologue sont prévues au Collège et Lycée. En outre, cela facilite le recrutement de psychologue(s) sur le PRE de proposer plus d'heures d'intervention.

b- Fruit à la récréée

L'action continue toujours à bien fonctionner, le budget prévisionnel est prévu pour 9 classes maternelles sur Lodève. Pour mémoire le budget par classe est de 373,34 € par année budgétaire.

Total des dépenses :	Total des recettes :
3 376,56 €	3 393,00 €
Solde : +16,44 €	

M. RAMBAUD Guilhem alerte sur le choix du nouveau producteur choisi. Il est plus onéreux. Il y a donc un risque de dépassement du budget alloué. Toutefois, ce sont les chefs d'établissements qui gèrent ledit budget. En cas de dépassement, le CCAS ne donnera pas plus.

c- Subvention aux associations

Total des dépenses :	Total des recettes :
7 459,00 €	7 552,00 €
Solde : +93,00 €	

Ce montant correspond à la participation à l'association ACCORD.

d- Aides

Total des dépenses :	Total des recettes :
2 640,00 €	3 960,00 €
Solde : +1 320,00 €	

e- Administration

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
011 - Charges à caractère général	21 650,46 €	002 - Report d'excédent	93,60 €
012 - Charges de personnel	9 825,59 €	7474 - Participation commune	19 095,00 €
		752 - revenus des immeubles	6 419,44 €
Total :	30 476,05 €	Total :	25 608,04 €
Solde : -4 868,01 €			

Les dépenses du service administratif concernent :

- La gestion du bâtiment rue Eugène TALY avec une explosion de la facture d'électricité ;
- La prise en charge des vœux aux séniors de la ville de Lodève ;
- 10% du salaire de Monsieur G.RAMBAUD

M. RAMBAUD Guilhem souligne que l'immeuble rue Eugène Taly n'a pas été épargné par l'augmentation du coût de l'électricité. Il précise que cette augmentation n'est pas répercutée dans les loyers, et que les charges ne sont de toute façon pas pleinement prises en compte dans le loyer des associations qui utilisent les locaux. Seul le loyer de Radio Lodève est réévalué chaque année.

M. PANIS Michel s'interroge sur l'accès à la fibre dans les locaux, et notamment sur Radio Lodève. M. RAMBAUD Guilhem rappelle que l'immeuble est bien raccordé à la fibre. Cependant, la charge revient à chaque locataire de solliciter l'opérateur pour tirer le câble de la fibre jusqu'à son local.

Les recettes se composent :

- de l'excédent 2023 pour 93,60 €,

- de la subvention d'équilibre de la ville pour 19 095,00 €,
- les loyers de l'immeuble TALY pour 6 419,44 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- D'approuver et de constater les identités de valeurs avec les indications de Compte de la gestion du trésorier du SGC du Cœur d'Hérault,
- D'approuver le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	39 949,20 €	002 - Report d'excédent	93,60 €
012 - Charges de personnel	130 340,11 €	74 - Participations	176 570,00 €
65 - autres charges de gestion courante	10 101,59 €	75 - autres recettes de gestion courante	6 420,67 €
Total :	180 390,90 €	Total :	183 084,27 €
Solde : +2 693,37 €			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Produits	
	0,00 €		27 927,35 €
Solde : + 27 927,35 €			

Le compte de gestion est conforme et à disposition sur demande auprès de M. RAMBAUD Guilhem.

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

4- Affectation des résultats 2024 – Budget CCAS

Le compte administratif 2024 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 693,37 € et un excédent d'investissement de 27 927,35 €.

Il est proposé de reporter ces résultats sur l'exercice de 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 693,37 € sur l'exercice 2025 au compte 002,
- D'affecter l'excédent d'investissement de 27 927,35 € sur l'exercice 2025 au compte 001,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

5- Rapport d'orientation budgétaire 2025 du CCAS

Le PRE

L'activité 2024 du PRE s'est maintenu, avec 100 dossiers suivis.

Pour 2025 il est prévu de ne pas aller au-delà de ces 100 dossiers. La participation de la ville est de 36 000 € et celle de la DDETS est de 73 000 €, mais une demande complémentaire de 10 000 € a été faite.

Des demandes de subvention seront faites auprès de la CAF, la Région, le Département et la CCLL pour le financement d'action et ingénierie. Pour mémoire, la CAF a participé en 2024 à hauteur de 25 670 €, la région à hauteur de 2000 € et la CCL&L à hauteur de 1000 €.

La nouveauté va être la participation du PRE à la cité éducative. Nous avons déjà bénéficié d'un fond amorçage de 4 000 € (3 600 € pour 2025) qui permet de renforcer le point écoute jeune au collège et au lycée.

Dans l'attente du recrutement d'un adjoint administratif pour épauler la coordonnatrice, l'agent d'accueil de la résidence l'Ecureuil est mis à disposition pour 0,10 ETP.

Les aides

Le forfait de prise en charge des frais d'obsèques des indigents est de 1 320 €. Il est proposé de prévoir une enveloppe de 3960 soit la prévision de financer 3 situations.

Les subventions

Le CCAS participe au budget de l'association « ACCORD » à hauteur de 7 289 €. Il est proposé de la reconduire à l'identique.

Un fruit à la récré

Concernant cette action, il est proposé de la reconduire à l'identique le budget de 3933 € ce qui représente une enveloppe annuelle de 373,34 €, pour chacune des 9 classes.

Les services administratifs

Les dépenses d'exploitation concernent l'immeuble Taly (eau, électricité, chauffage, assurances, entretien et réparation, maintenance).

Afin de réduire la consommation électrique, peut-être faudrait-il envisager le changement des radiateurs énergivores. La section d'investissement permet de faire ces achats.

Cette année l'organisation des vœux aux séniors se dérouleront sur une seule journée.

Les dépenses de personnels concernent le reversement de 10% du salaire de G. Rambaud à l'EHPAD.

Outre le changement des radiateurs, M. RAMBAUD Guilhem envisage la mise en place d'un digicode pour faciliter l'accès aux locaux.

Sur proposition de Mme la Présidente, il est envisagé d'intégrer l'immeuble Eugène Taly au programme ACTEE de la Ville pour essayer de réaliser des économies supplémentaires sur les énergies.

M. RAMBAUD Guilhem tient à rassurer : les vœux aux séniors ont été un succès malgré la réduction de l'événement sur une seule journée. De plus, cela permet de réaliser des économies substantielles.

Les recettes

Les subventions de fonctionnement :

- 73 000 € de la DDETS pour le PRE ;
- 4 500 € de la DDETS pour le point écoute jeunes ;
- 3 600 de fond d'amorçage pour la cite éducative ;
- 15 670 € de la CAF pour le REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) ;
- 70 000,00 € de la Ville ;
- 1 000 € de la CCLL.

Revenus des immeubles

Les loyers de :

- Association ACCORD : 1 200 € ;
- Radio Lodève (Midi Libre) : 2 400 € ;
- Radio Lodève : 2 500 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire du CCAS.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

6- Convention d'adhésion auprès de Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu la délibération n°395 du 6 septembre 2022 du Conseil d'Administration du CCAS relative à la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, chaque autorité territoriale doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Dans ce cadre, le CdG34 avait intégré cette mission à la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels, dans un souci d'efficacité, le CdG34 a externalisé cette mission.

En adhérant à ce dispositif, le CCAS et l'EHPAD bénéficieront d'un service « clef en main », sécurisé et conforme à la réglementation.

Pour mémoire, M. RAMBAUD Guilhem rappelle qu'une délibération a déjà été prise en 2022 pour intégrer cette mission à la convention avec le CdG34. Ladite convention intégrait les risques professionnels en complément de ce dispositif de signalement. Cependant, ces deux parties sont désormais scindées.

M. MAITRE Laurent salue la prise de conscience. Certains comportements ne sont pas acceptables et c'est bien d'en avoir conscience en le mettant en avant dans un dispositif dédié. Cette prise de conscience s'observe dans la société de manière générale.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- D'adhérer à la convention du Centre de Gestion de l'Hérault (CdG34) pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes telle que présentée en annexe 1 ;
- De valider la charte de fonctionnement (annexe 2) ;

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente relatifs à cette affaire

Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

7- Travaux de changement du système d'appel malade

Le système d'appel malade installé entre 2013 et 2015 n'est plus fabriqué. Par conséquent, l'entreprise qui s'occupe de la maintenance ne dispose plus de pièces de rechange et nous avons des pièces qui n'ont plus de système d'appel.

Il nous est proposé l'installation d'un nouveau système en parallèle de l'existant. Cette option nous permet de réduire les coûts car nous allons équiper du nouveau système qu'un étage de huit chambres. Nous récupérerons l'ancien matériel et disposerons de pièces de rechange.

Le cout du nouveau système avec l'équipement de 8 chambres est de 25 580,15 € hors taxes et la migration de 8 chambres par la suite est de 2468,00 € hors taxes.

M. RAMBAUD Guilhem motive ce choix par la réalisation d'économies en installant progressivement ce dispositif sur l'établissement. Cela prendra du temps car les pièces détachées des anciens appel-malades seraient récupérées. Cela permettrait de réparer les anciens appel-malades pour maintenir l'ancien dispositif le plus longtemps possible par soucis d'économies.

Milelec est l'entreprise retenue car ils ont installé tout le système actuel de l'EHPAD et continuent d'assurer la maintenance. Leur service donnant satisfaction, il est tout approprié de les solliciter.

M. RAMBAUD Guilhem explique qu'il n'y a pas d'amortissement envisagé car le système actuel est amorti pendant 30 ans dans le cadre de l'investissement de départ des travaux de rénovation d'il y a 10 ans. Il peut être réalisé une manipulation comptable compliquée dans laquelle il est possible de sortir de l'actif les amortissements de départ.

Si les membres du Conseil d'Administration sont d'accord, cette manipulation ne sera pas réalisée puisqu'elle n'est pas obligatoire comme vu avec le Trésorier.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De valider d'installer un nouveau système en complément de celui en place ;
- De valider le devis de l'entreprise Milelec ;
- De dire que la dépenses sera imputée au compte 2188 ;
- De dire que cette dépense ne donnera pas lieu à des amortissements.

Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

8- Délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente

VU le décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 qui opère un transfert du contentieux de la tarification sanitaire et sociale vers les juridictions administratives de droit commun et en ce qui nous concerne, c'est le tribunal administratif de Toulouse.

VU l'article R 123-27 du code de l'action sociale et de la famille,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU la délibération n°442 du 20 juin 2024, qu'il convient de modifier ;

Conformément à l'Article 21 et 23 du décret du 6 mai 1995 le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat à sa Présidente et à sa Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, par le Conseil d'administration.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Conclusion de contrats d'assurances.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - o Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
 - o Les affaires relevant du Tribunal administratif de droit commun en matière de contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

La Présidente devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration du CCAS des décisions qu'elle aura prises en vertu de la délégation qu'elle aura reçue.

La Présidente du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; elle est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et de l'EHPAD l'Ecureuil. Elle nomme les agents.

M. RAMBAUD Guilhem précise que cette révision de la délégation de pouvoir donnée à Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente est motivée par le transfert du contentieux de la tarification sanitaire et sociale vers les juridictions de droit commun. Anciennement, ces contentieux étaient traités par le TITSS de Bordeaux.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **D'approuver** à l'unanimité la délégation de pouvoir à la Présidente et la Vice-Présidente du CCAS dans les matières énumérées ci-dessus ;
- **De dire** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance sera assurée par la Vice-Présidente ;
- **De charger** Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

9- Protection Sociale Complémentaire : Convention de participation pour la couverture du Risque santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer en 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2026.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

10- Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code générale de la fonction publique ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code des assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant l'opportunité pour le CCAS et l'EHPAD l'Ecureuil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à le CCAS et l'EHPAD l'Ecureuil ;

Considérant que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- le CCAS et l'EHPAD l'Ecureuil donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- le CCAS et l'EHPAD l'Ecureuil a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

M. RAMBAUD Guilhem annonce que le contrat en cours s'arrête au 31/12/2025 d'où la nécessité de refaire un appel d'offres. Auparavant, la mise en concurrence était effectuée par un cabinet.

L'assureur actuel a imposé un changement des conditions pour l'année 2025. Ces renégociations ont mené à passer à 2 mois de franchise pour les Congés de Maladie Ordinaire.

Un contrat groupe avec le CDG34 pourrait être plus intéressant, et moins onéreux notamment.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

11- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

A la demande du Trésorier de Lodève, l'avis du Conseil d'Administration est sollicité pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

Ces créances concernent des résidents décédés entre 2018 et 2020 dont les poursuites sont restées sans effets ou que les successions sont vacantes.

Ces créances seront prises en charge financièrement avec une reprise sur provision d'un montant équivalent.

Nature Juridique	Exercice Pièce	Réf	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	RAR	Motif
Particulier	2018	T-1015	1	7085	GALERA Suzanne	8.00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-1015	2	7085	FEBRIER Christian	9.26	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2020	T-767	2	73532	DELHAYE Michel	77.23	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-127	3	73532	GALERA Suzanne	106.49	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-1015	1	73532	GALERA Suzanne	188.10	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-1211	1	7352121	GALERA Suzanne	194.37	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-767	1	7352121	FEBRIER Christian	473.30	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2020	T-218	1	735311	DELHAYE Michel	471.99	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-1015	2	735311	GALERA Suzanne	1818.50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T- 834	2	735311	GALERA Suzanne	536.73	Poursuite sans effet
TOTAL							3 883.97 €

M. RAMBAUD Guilhem explique que ces créances ne seront jamais récupérées, d'où la présente proposition d'admission en non-valeur.

Aussi il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Nature Juridique	Exercice Pièce	Réf	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	RAR	Motif
Particulier	2018	T-1015	1	7085	GALERA Suzanne	8.00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-1015	2	7085	FEBRIER Christian	9.26	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2020	T-767	2	73532	DELHAYE Michel	77.23	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-127	3	73532	GALERA Suzanne	106.49	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-1015	1	73532	GALERA Suzanne	188.10	Poursuite sans effet

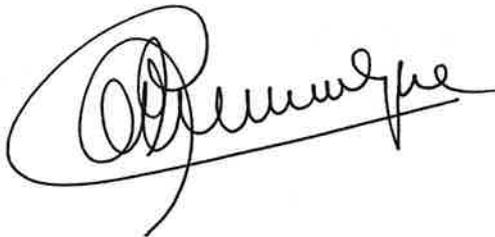
Particulier	2018	T-1211	1	7352121	GALERA Suzanne	194.37	effet
Particulier	2018	T-767	1	7352121	FEBRIER Christian	473.30	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2020	T-218	1	735311	DELHAYE Michel	471.99	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-1015	2	735311	GALERA Suzanne	1818.50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T- 834	2	735311	GALERA Suzanne	536.73	Poursuite sans effet
TOTAL							3 883.97 €

- De dire que la dépense sera imputée au compte 6541 et qu'une recette sera inscrite au compte 7815, reprise sur provision ;
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

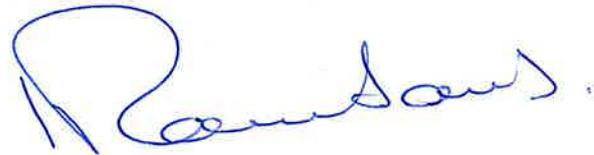
Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

Pour la prochaine séance, il est proposé au Conseil d'Administration de se réunir le 18 avril 2025.

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration



Signature du secrétaire de séance



Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0